

Le Jour, 1953
31 Juillet 1953

VERITES PREMIERES

En politique, comme en tout, la vie est devenue bien trop compliquée pour qu'on ait le droit de la compliquer davantage.

Ne suffit-il pas de constater que la Chambre libanaise est, **d'abord**, le lieu de rencontre des minorités confessionnelles qui constituent notre nation pour trouver déraisonnable d'en créer une seconde ? **Dans la seconde chambre, il faudrait le même dosage confessionnel, la même représentation proportionnelle.**

Quarante quatre députés et vingt deux sénateurs, nous l'avons écrit plus d'une fois, **c'est l'addition de deux impuissances.** Nous nous appliquons depuis longtemps à expliquer cela. L'état des choses fait qu'on se trouve en ce moment devant une impuissance actuelle et une impuissance virtuelle.

En 1927, nous fîmes d'un sénateur, idéal par sa composition, une expérience désastreuse. On eut un sénat pour satisfaire Henry de Jouvenel, alors haut commissaire et sénateur en France lui-même. **Au bout de dix mois, les sénateurs souscrivaient à leur propre suppression au prix de leur métamorphose en députés nommés.** Telle fut l'origine de cette fantaisie. Tel fut le paradoxe étrange auquel aboutit une expérience vaine.

A quel mur, à quelle incompréhension se heurte-t-on à présent pour que des choses aussi claires demeurent inaccessibles à la raison de plus d'un an ?

Notre Chambre est confessionnelle par nécessité de structure et elle diffère par nature des Chambres des autres pays. Elle est, depuis plus de trente ans, (comme la Commission administrative libanaise, également confessionnelle, le fut pendant soixante ans au temps de la vieille Montage) **une condition de l'équilibre et de la paix au Liban.**

Ce n'est pas au nom de la démocratie que nous nous donnons une chambre des députés ainsi faite, c'est au nom de la sagesse toute nue. A l'usage de minorités en état de méfiance les unes à l'égard des autres, il faut un équilibre permanent, un compromis qui soit une règle.

On a fait, de cela, la preuve, de tant de façons, qu'on s'étonne que la question se pose encore. **Un député chrétien ou mahométan de plus ou de moins, si la proportion n'y est plus, met la république en danger.** Cela reste éclatant. Mais il y a toujours des illuminés pour vous sortir des vieilles rengaines.

La Chambre libanaise est donc, sur le plan supérieur, le lieu de rencontre politique des représentants des minorités confessionnelles libanaises. Autant y mettre ces représentants en nombre suffisant pour multiplier les contacts fraternels et

diminuer les discordes intestines. Deux maronites ou deux sunnites d'une certaine importance politique, il vaut mieux qu'ils fassent l'un et l'autre partie de l'assemblée plutôt qu'ils s'entretuent, mettant le pays en péril.

La vérité a-t-elle fait faillite à ce point qu'une telle évidence ne se comprenne plus ?

Mais il y a, de plus, la technique et les nécessités d'une chambre des députés, quelle qu'elle soit. D'une telle assemblée, si on n'en fait pas une comédie, il faut tirer une majorité, une opposition, un gouvernement, des commissions nombreuses et tenir compte des inaptitudes individuelles, des empêchements, des absences à des titres divers. Comment dans ces conditions se suffire de quarante quatre députés élus sous le signe de la confession sans risquer de nous livrer aux artifices, aux improvisations et au désordre ? Une deuxième chambre, même si de temps en temps on la confondait avec la première, que pourrait-elle faire si ce n'est tout évoquer, tout discuter, tout ralentir ?

Ce qu'on peut craindre d'une seule Chambre, c'est qu'elle fasse de mauvaises lois et qu'elle rende précaire la vie de l'Exécutif. Mais ignore-t-on encore que l'Exécutif au Liban peut, constitutionnellement, tenir la Chambre indéfiniment en échec ? Et ne sait-on pas que, jamais, une Chambre libanaise n'a fait tomber un gouvernement de son initiative ? Que signifient alors les nouveautés irréfléchies et les subterfuges ? A quoi riment les mots creux ? A quoi servent les expériences politiques qui font de ce pays un laboratoire ?

Sur cette matière on pourrait écrire des pages ; mais il ne faut pas lasser le lecteur. Il faut laisser réfléchir à des choses apparemment innocentes ; **mais, auxquelles sont attachés en définitive, le repos des Libanais et la marche paisible de leurs affaires.**

La raison futile pour laquelle nous avons 44 députés seulement, la voici : on voulait à tout prix d'un sénat et on voulait éviter de dépenser plus d'argent pour ne pas choquer l'opinion. Alors on a fait ce calcul : 44 députés (au lieu de 77) et 22 sénateurs laissent la marge d'économies nécessaire pour assurer en partie les frais matériels de l'appareil sénatorial. Ce raisonnement simpliste ne satisfait pas plus la technique parlementaire que la raison.